

I. Augmentation Générale (AG) :

80 €uros au 1^{er} janvier 2017.

II. Seuil d'accueil/embauche :

1730 €uros au coefficient 190.

III. Grille des salaires :

Elaboration d'une grille de salaire de l'ouvrier au cadre sans chevauchement en supprimant le coefficient 170.

IV. Budget Promotion/Développement/Rattrapage :

3 % dont 1,5 % consacré aux rattrapages. (Réduire l'écart femme/homme, travailleurs handicapés, salariés assurant des fonctions supérieures, reconnaissance du ou des diplômes dont la VAE, salariés ayant acquis des compétences/expérience/savoir-faire/ancienneté).

V. Primes spécifiques (dont bourse étude, prime vacances enfants) :

+ 10 % (Harmonisation des primes au plus favorable entre les 2 sites. Création de primes supplémentaires (Bouchonnage, brossage, etc.).

VI. Prime d'ancienneté :

Déplafonnement : **16 % de 16 à 20 ans, 17 % de 21 à 25 ans, 18 % de 26 à 30ans, 19 % de 31 à 35 ans et 20 % au-delà de 36 ans d'ancienneté.**

Uniformiser le pourcentage de la majoration à 7% pour l'ensemble des salariés.

VII. Prime trimestrielle :

Pour les non-cadres, augmenter le **pourcentage de 36 à 39 %.**

VIII. Revalorisation des indemnités kilométriques et frais de déplacement :

+ 20 % (Suite à l'augmentation du prix du carburant, des frais d'assurance, de réparation, du péage, etc...)

IX. Accord sur le droit d'expression et congé de représentation (association) :

X. Complémentaire santé :

Augmentation de 20 % concernant la contribution de l'employeur.

XI. Congé supplémentaire :

Attribution d'un congé supplémentaire, à l'ensemble des salariés de Bourbon-Lancy, pour compenser les heures prises pour la Journée de solidarité.

Attribution de la Saint-Eloi à l'ensemble des salariés de Garchizy.

XII. Nuit :

Revalorisation des majorations des heures de nuit de 15% à 20 %.

Revalorisation du repos compensateur par nuit effectué de 5 mn à 15mn.

XIII. Droit à la déconnexion et au télétravail :

Accord sur le droit à la déconnexion.

XIV. Congés d'âge :

Attribution de 2 jours à partir de 45 ans, 3 jours à partir de 50 ans, 4 jours à partir de 55 ans et plus.